

ARRETE n° 856/2023
de délégation à un conseiller municipal,
Référent

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-8, L.2122-17 et L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 03 juillet 2020,

VU la démission du Conseil Municipal de Monsieur Pierre PLANAS, et son remplacement par Monsieur Yves CARLES,

VU le tableau du conseil municipal en date du 15 septembre 2023,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT que tous les adjoints ont reçu une délégation,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est donné délégation à Monsieur Yves CARLES, Conseiller Municipal, dans les domaines suivants :

- Jeunesse, Sport, et Education,
- Sécurité et Vie Quotidienne,
- Travaux,
- Animation et Vie Associative (hors associations sportives)

ARTICLE 2 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire de tous les dossiers traités.

ARTICLE 3 – Dans le cas où le maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établie par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, celui établi dans le tableau du 15 septembre 2023.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CERET est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la trésorerie et au représentant de l'Etat. Une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à CERET, le 26 octobre 2023

Le Maire,
Michel COSTE



Notifié le : 2 / 11 / 2023

Signature du délégataire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping letters.